



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME

### **ARRETE N°2006-01948** **portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels** **Prévisibles sur la commune de**

#### **ESTRABLIN**

LE PREFET DE L'ISERE,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** l'Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement et abrogeant les articles 40-1 à 40-7 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995;
- **VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles 562-1 à 562-9 et 563-1 à 563-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles
- **VU** le décret n°95-1089 du 05 octobre 1995 relatif à l'élaboration des Plans de Préventions des Risques naturels prévisibles (PPR) ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-09316 du 27 août 2003 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de ESTRABLIN ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-04682 en date du 3 mai 2005 soumettant à une enquête publique du 1<sup>er</sup> juin au 13 juillet 2005 inclus le projet de Plan de Prévention des Risques naturels sur le territoire de la commune de ESTRABLIN ;
- **VU** les pièces du dossier concernant le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de ESTRABLIN ;
- **VU** l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 19 mai 2005 ;
- **VU** l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 13 juin 2005 ;
- **VU** l'avis de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois en date du 13 juin 2005 ;
- **VU** l'avis du Conseil Municipal de la commune de ESTRABLIN faisant l'objet de la délibération en date du 4 juillet 2005 ;
- **VU** l'avis technique sur les résultats de l'enquête publique de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, service EPN en date du 5 janvier 2006 ;

- **VU** le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 14 septembre 2005 ;

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Le Plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de ESTRABLIN annexé au présent arrêté, est approuvé ;

Le P.P.R. comprend les pièces opposables suivantes :

- le zonage réglementaire (sur fond cadastral) au 1/5000e
- un règlement

ainsi que les pièces informatives suivantes :

- un rapport de présentation
- la carte des aléas

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, ainsi que le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la Mairie de ESTRABLIN,
- dans les locaux de la Préfecture de l'Isère à GRENOBLE,
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère - Service SEER- à GRENOBLE.

ARTICLE 3 - : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère et mention en sera faite dans les deux journaux désignés ci-après : Le DAUPHINE LIBERE et les AFFICHES DE GRENOBLE & DU DAUPHINE.

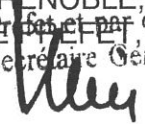
Il fera l'objet d'un affichage pendant une durée de 30 jours en Mairie de ESTRABLIN aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 4 : copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de Estrablin,
- M. le Ministre de l'Environnement,
- M. le Directeur départemental de l'Équipement de l'Isère,
- M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Chef du Service Restauration des Terrains en Montagne,
- Mme le Chef de la Mission Interministérielle des Risques Naturels,
- M. le Directeur de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété forestière,
- M. le Président du Conseil Général de l'Isère,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire de ESTRABLIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, le 13 FEV. 2006  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

  
Dominique BLAIS